



DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Service du sport de haut niveau et des concessions sportives

Bureau du Sport de Haut Niveau

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 10 FEVRIER
2020 ENTRE LA VILLE DE PARIS ET L'ASSOCIATION
STADE FRANÇAIS**

PREAMBULE

La Ville de Paris et l'association Stade Français ont conclu une convention d'objectifs le 10 février 2020, pour une durée de trois ans, 2020, 2021 et 2022, prévoyant le versement annuel au club d'une subvention d'un montant maximum de 219.500 euros.

Cependant la pandémie de la COVID-19 a fortement impacté ce grand club sportifs, d'abord en raison de la fermeture des gymnases, clubs et autres équipements sportifs, ensuite en raison d'une réouverture très progressive de ces mêmes espaces dans le cadre du déconfinement et enfin par la perte d'adhérents, privés de pratique sportive et des surcoûts importants, notamment en matière de matériels de protection sanitaire ou d'aménagement des espaces et des pratiques.

Dans ce contexte, et pour traduire la volonté de la Ville de Paris de soutenir au mieux ses clubs sportifs en grande difficulté, il convient qu'une subvention complémentaire de 100.000 euros soit accordée à l'Association Stade Français, portant à 319.500 euros la subvention annuelle accordée au club au titre de l'année 2020. Tel est l'objet du présent avenant.

Entre,

La Ville de Paris, représentée par la Maire de Paris agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Paris, en date des 15 et 16 et 17 décembre 2020, partie dénommée ci-après « la Ville »,

D'une première part,

Et,

L'association Stade Français, ayant son siège social au 2, rue du commandant Guilbaud 75016 Paris, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture le 20 janvier 1902 et reconnue d'utilité publique depuis le 26 février 1974, représentée par Monsieur Philippe BEYLIER agissant en qualité de président, dûment mandaté aux fins des présentes, partie dénommée « Stade Français »,

De seconde part,

Cela étant exposé, les modifications suivantes sont apportées à la convention du 10 février 2020 entre la Ville de Paris et le Stade Français :

Article 1 : Un article 2^{bis} de la convention précitée est ajouté :

«La Ville alloue de plus au club un soutien financier exceptionnel au titre de l'année 2020 pour qu'il puisse continuer à mettre en œuvre les actions définies à l'article 1 malgré les difficultés économiques graves suscitées par la crise sanitaire de la COVID 19, par le versement d'une subvention annuelle complémentaire de 100.000 euros à l'association.

Cette subvention supplémentaire est particulièrement destinée au maintien des initiatives et actions fortes menées par le club en direction de la pratique féminine, et notamment le soutien de ses deux sections exclusivement féminines en natation artistique et en danse, mais également en direction des publics scolaires, via sa convention avec la Caisse des Écoles du 16^e et les écoles de l'arrondissement ou encore les actions en lien avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) Vaugirard et un foyer d'accueil dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

En conséquence, pour l'année 2020, la subvention accordée par la Ville de Paris est portée à 319.500 €.

Le versement interviendra sous réserve de financement et de l'approbation du présent avenant par le Conseil de Paris ».

Article 2 : Il n'est en rien dérogé aux autres stipulations de la convention du 10 février 2020.

A Paris, le : *18 décembre 2020*

Le Président de l'Association,
Stade Français

STADE FRANÇAIS
2, rue du Commandant Guilbaud
75016 PARIS
Téléphone : 01 40 71 33 33
SIRET 302 907 903 00026
Philippe BEYLIER

Pour la Maire et par délégation,
Le Sous-directeur de l'Action Sportive



Stéphane NOURISSON